

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

**DELIBERATION N° DEL047-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190523-DEL047-19-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, et  
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 23 mai 2019)  
M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEEA, en date du 20 mai 2019)  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 23 mai 2019)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mai 2019)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 mai 2019)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 22 mai 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Servitude de point d'appui-accrochage d'un  
lampadaire d'éclairage public en façade d'un bâtiment privé  
abritant un commerce.**

**Rapporteur : Claude SERGENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à une modification concernant le propriétaire du bâtiment abritant la boulangerie pâtisserie H. COHENDET, cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°DEL116-18 approuvée lors du conseil municipal du 10 décembre 2018.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Arènes, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé l'enfouissement des réseaux humides (assainissement et eau potable) en 2017. En 2018, le Syndicat de l'Energie du Département de l'Isère (S.E.D.I.) a également procédé à l'enfouissement des réseaux électriques de basse tension et de télécommunication.

La commune a profité de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Cependant, à l'angle de la rue des Arènes et de la place de la République, la présence d'une pierre chasse-roue empêche l'installation d'un mât, fixé au sol. La nécessité d'assurer la sécurité des usagers oblige la commune à maintenir un point d'éclairage à cet emplacement. La solution retenue est de fixer un point d'accroche d'un lampadaire d'éclairage public, sur la façade d'un bâtiment privé.

Aussi, en accord avec le propriétaire du bâtiment abritant actuellement une boulangerie pâtisserie, Monsieur GAL Hervé, demeurant Lôtissement « Le Manoir » 261 avenue de Pessicart, 06100 NICE, il a été convenu d'un point d'ancrage d'un candélabre d'éclairage public sur la façade de son commerce, côté rue des Arènes.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention de servitude d'appui-accrochage, entre la commune et le propriétaire, à titre gratuit et à durée illimitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de pose d'un point d'ancrage d'éclairage public en vue de maintenir la sécurité des usagers au droit de cette intersection,
- de l'autoriser à signer la convention de servitude d'appui-accrochage entre la commune et le propriétaire du bâtiment.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 23 mai 2019.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.